



Monsieur le Président  
Syndicat Mixte du Pays du Mans  
15/17 Rue Gougéard  
72 000 LE MANS

Dossier suivi par : Lucie Poilane  
Tél. 02 33 81 98 20  
Mail : [lucie.poilane@parc-normandie-maine.fr](mailto:lucie.poilane@parc-normandie-maine.fr)  
LP/IC/2025-146

Carrouges, le 28 juillet 2025

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) – Elaboration du SCOT-AEC du Pays du Mans

Monsieur le Président,

Par un courriel en date du 2 juin 2025, vous nous avez transmis pour avis le SCOT-AEC du Pays du Mans.

Depuis le renouvellement de la labellisation Parc naturel régional en date du 22 avril 2025, 7 communes du Pays du Mans font parties du périmètre classé du Parc : Crissé, Le Grez, Mont-Saint-Jean, Pezé-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Rémy-de-Sillé et Sillé-le-Guillaume.

Le Parc est Personne Publique Associée pour la réalisation des documents de planification sur son territoire. Il est associé tout au long de l'élaboration et rend un avis sur la compatibilité entre les Schémas de Cohérence Territorial et les dispositions pertinentes de la Charte 2024-2039 du Parc, précisé à l'annexe 8 de ce document.

Le Parc a bien été associé tout au long de cette démarche et a pu porter ses différents enjeux à la connaissance des élus du Pays du Mans.

Notre analyse du SCOT est développée, pour chaque thématique, dans les paragraphes suivants.

- Sur la préservation des paysages

Cet enjeu est pleinement intégré dans l'intégralité du SCOT-AEC. Le diagnostic précise les caractéristiques des différentes unités paysagères du territoire.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) fixe deux objectifs portant sur les paysages, le premier portant sur la préservation des grands paysages, le second sur l'intégration paysagère des projets d'aménagements. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pose également des prescriptions et des recommandations fines permettant concrètement de préserver les éléments paysagers emblématiques. Le Parc tient particulièrement à souligner la prescription visant à préserver de l'urbanisation les lignes de crêtes et les secteurs à forte pente.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble pleinement assurée.**

- Sur la préservation et la restauration des continuités écologiques et sur la prise en compte de la biodiversité

L'état initial de l'environnement est complet. Néanmoins, le Parc porte actuellement avec la Région un projet de création d'une nouvelle Réserve Naturelle Régionale (RNR) géologique en Pays-de-la-Loire. Cette réserve porterait sur quatre secteurs, dont trois sont situés dans le périmètre du Pays du Mans : le Pont-Laudry sur la

commune de Mont-Saint-Jean, la butte de Crissé à Crissé et la butte d'Oigny à Saint-Rémy-du-Val. La finalisation de cette démarche est prévue pour l'été 2026. Ainsi, en anticipation, ce projet de RNR pourrait être mentionné dans l'état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le DOO prennent en compte toutes les trames y compris la trame noire, la trame brune et la trame orange (pelouses sèches). Le Parc tient tout particulièrement à souligner la prescription n°43 qui a pour objectif de maintenir les lisières forestières. En effet ces espaces, par leur rôle d'interface, ont un rôle clé en matière de préservation de la biodiversité.

Sur le volet zones humides, le Parc est bien conscient des coûts que peuvent représenter, pour les collectivités, un inventaire complet des zones humides. Cependant, il nous apparaît nécessaire d'inciter fortement les collectivités à identifier les zones humides sur l'ensemble de leur périmètre d'action. En effet, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et rendent de nombreux services écosystémiques.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble assurée.**

- Sur le tourisme, la culture et la préservation du patrimoine bâti

Le PAS fait du cadre de vie un élément majeur de la stratégie d'aménagement du territoire. Il fixe également un objectif de développement d'un tourisme durable reposant notamment sur la valorisation de la labélisation Géoparc mondial UNESCO du Parc. Sur le volet patrimoine bâti, le DOO fixe un objectif d'identification et de préservation du patrimoine vernaculaire.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble pleinement assurée.**

- Sur la préservation des sols

La gestion économe des ressources, notamment du sol, est l'un des objectifs du PAS. Cette volonté de prendre en compte le sol comme un écosystème essentiel apparaît aussi avec la prise en compte de la trame brune et la rédaction de prescriptions en faveur d'une gestion de l'eau à la parcelle.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble pleinement assurée.**

- Sur l'aménagement du territoire et sur l'habitat

Le cadre de vie est central dans la stratégie d'aménagement du Pays du Mans. Cela se retrouve dans le PAS qui fixe deux objectifs clés pour renforcer le rôle des centralités : la réhabilitation du bâti et la requalification des espaces publics pour en faire des espaces partagés et végétalisés. Ces éléments se retrouvent parfaitement dans le DOO avec notamment des prescriptions en faveur de la création d'espaces de respiration, identifiés comme outils d'acceptation de l'augmentation de la densité des constructions ou encore de la mise en place de franges urbaines, « zones de renaturation et de connexion alliant santé et biodiversité ».

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble pleinement assurée.**

- Sur l'agriculture et l'économie

La valorisation d'une agriculture « locale, nourricière, de proximité et de qualité » est l'un des objectifs du PAS. C'est également le cas du développement des différentes filières liées à l'économie circulaire. Cela est concrétisé dans le DOO avec notamment une recommandation incitant les collectivités, lors de la réalisation de leur PLU ou PLUi, à identifier les zones agricoles à enjeux forts.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble assurée.**

- Sur la transition énergétique

Le PAS fait de la transition énergétique et du développement d'une énergie décarbonée un objectif à atteindre pour espérer devenir Territoire à Energie Positive. Mais il précise bien que le développement des énergies renouvelables doit nécessairement faire l'objet d'une conciliation avec les enjeux de biodiversité et de paysages. Cela se retrouve dans une recommandation du DOO qui fixe les grands éléments de cette conciliation. Le Parc souhaite néanmoins soulever un point portant sur l'installation de parcs photovoltaïques sur des carrières après exploitation. Les carrières, une fois leur exploitation terminée, peuvent devenir des espaces riches d'accueil de la biodiversité lorsqu'elles sont renaturées ou laissées en libre évolution. Aussi, leur vocation à devenir des espaces de production d'énergies ne doit pas constituer la seule réponse.

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble assurée.**

- Sur la santé environnementale

Cet enjeu est au cœur même de la démarche portée par le SCOT-AEC. En effet, le document de planification a été alimenté, durant toute sa réalisation, par une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

**Au regard de ces éléments, la compatibilité avec la Charte du Parc, sur cette disposition pertinente, semble assurée.**

En résumé, le SCOT-AEC intègre pleinement les enjeux liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Il fonde le développement de son territoire sur la qualité de son cadre de vie.

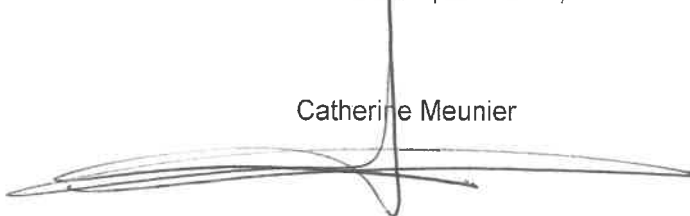
**Le Parc émet un avis très favorable sur le SCOT-AEC du Pays du Mans en raison de sa compatibilité avec l'ensemble des dispositions pertinentes de la Charte 2024-2039.**

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner, si vous le souhaitez, sur la mise en œuvre du programme annexé au SCOT-AEC.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,  
Présidente par intérim,

Catherine Meunier

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the printed name.

